CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

BONBAY CONSEILS, Société par actions simplifiée, au capital social de 10.000 €, inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro 793 334 102, dont le siège social est sis au 6 rue de la Passerelle – 33800 BORDEAUX

ci-après « L'Agence »

PRÉAMBULE

Au vu des besoins exprimés par le Client et des propositions formulées par l'Agence, les parties ont décidé de conclure un ensemble contractuel dont les présentes conditions générales forment le socle juridique.

ARTICLE 1. DÉFINITION

Ensemble contractuel. Cette notion permet de rattacher une série d'actes formellement distincts à une opération sous-jacente unique. C'est la réunion de différentes conventions et opérations qui parce qu'elles ont des traits en commun, notamment par les personnes qui les concluent et les exécutent, et par l'objectif auquel elles concourent, forment un tout, que l'on considère par lui-même. En l'espèce, l'ensemble contractuel est composé des présentes Conditions Générales de Ventes (CGV), des Conditions Particulières de Ventes (CPV), du cahier des charges et des devis fournis par l'Agence et acceptés et signés par le Client.

Le Client. C'est la personne qui contracte avec l'Agence et reçoit d'elle, contre paiement, les services prévus dans l'ensemble contractuel.

Le Cahier des Charges. C'est la liste des travaux demandés à l'Agence par le Client en amont de tout travail réalisé.

Le Produit d'Impression. C'est tout produit d'imprimerie commandé par le Client et réalisé directement ou indirectement par l'Agence.

Le Produit d'Impression Sur-Mesure. C'est tout produit d'impression fabriqué spécifiquement à la demande du Client.

Le Produit d'Impression Standard. C'est tout produit d'impression standard proposé par l'Agence dans le cadre des plans de communication organisés pour le Client.

Les Données à Imprimer. Ce sont tout document, fichier et, de manière générale, tout élément remis par le Client à l'Agence en vue de la fabrication du Produit d'Impression.

La Prestation de mise en conformité. C'est le contrôle des données à imprimer par l'Agence au regard des dispositions techniques et notamment le format, la résolution, les couleurs, traite de coupe, fonds perdus, transparence, etc.

ARTICLE 2. ACTIVITÉS DE l'AGENCE

2.1. Activité propre

2.1.1. Création de site internet

L'Agence propose à ses Clients la création de leur site internet et la gestion de leur plan de communication, de marketing et de conquête de Clientèle sur internet, sans que cette liste ne soit exhaustive et n'excède pas les prestations définies dans le devis signé par le client.

L'Agence propose également une prestation fondée sur la refonte intégrale d'un site internet existant afin d'intégrer l'historique de référencement dans le nouveau projet.

En exécution de la mission qui lui est confiée, l'Agence produit des créations et peut faire appel à des tiers sous-traitants pour la réalisation ponctuelles de contributions particulières, notamment en matière d'hébergement.

L'Agence propose également dans ce cadre de créer des comptes mails (courrier électronique), fournis par l'hébergeur avec lequel l'Agence travaille. Le Client reconnaît être entièrement responsable du contenu des courriels qu'il envoie et s'engage à respecter les conditions légales d'utilisation des services d'courriel. De même, l'Agence ne sera en aucun cas tenu responsable suite à des difficultés d'accès à la messagerie, ou à des pertes de messages. Le Client en accepte l'entière responsabilité.

2.1.2. Maintenance

L'Agence propose à ses clients d'assurer la maintenance de leur site internet ainsi que sa mise à jour.

2.1.3. Création de marque.

L'Agence propose à ses clients la réalisation de leur identité visuelle, la recherche et la définition de la marque correspondant au projet développé ainsi que de l'accroche définie pour porter la marque.

L'Agence acquière, sur instruction et pour le compte de son Client, le nom de domaine correspondant à la marque créée.

2.1.4. Imprimerie.

L'Agence propose à son Client de réaliser ou de faire réaliser des travaux d'imprimerie nécessaires dans le cadre de sa communication.

2.1.5. Référencement

L'Agence s'engage à utiliser les techniques de référencement sur le site web créé, mais ne s'engage en aucune sorte à atteindre une position dans les moteurs de recherche. L'Agence n'est donc tenue à ce titre qu'à une obligation de moyens. L'Agence tiendra aussi son rôle de conseil en faisant des recommandations au Client pour optimiser son site et faciliter son indexation auprès des moteurs. Si des demandes expresses de méthodes de référencement non conventionnelles sont faites de la part du Client, l'Agence se dégage entièrement des sanctions pouvant être mises en place par les moteurs de recherche sur les positions du site internet du Client. Le Client est seul responsable du contenu de son site internet et des dommages pouvant découler de son utilisation ou de son affichage.

2.1.6. Rédaction de contenu et Community management

L'Agence propose à ses Clients des prestations de services dont l'objet est la production de contenu éditorial et rédactionnel à destination des entreprises de toutes natures, des institutions et des administrations ; le conseil et l'assistance en communication des entreprises de toutes natures, des institutions et des administrations.

Chaque mois, l'Agence collabore en étroite relation avec le Client pour les sujets à traiter, les personnes à interroger, les événements à mettre en avant et faire le point sur les actions en cours

Le Client s'engage à mettre à la disposition de l'Agence, dans les délais convenus, l'ensemble des documents, informations et coordonnées nécessaires à l'exécution de la mission.

Les parties définissent par des conditions particulières les conditions financières de l'abonnement.

Ces prestations font l'objet d'un devis et de conditions spécifiques.

2.1.7. Audit

L'Agence réalise des prestations d'audit du système d'informations, des réseaux sociaux ou du référencement du site internet du Client.

En aucun cas l'Agence s'engage à analyser les autres aspects, notamment relatifs aux ressources humaines, financiers, comptables ou juridiques du Client à la seule exception de l'éventuelle nécessité d'une telle analyse afin d'effectuer l'audit informatique.

Les objectifs de l'audit sont de rendre compte de l'état de tout ou partie du système d'informations, des réseaux sociaux ou du référencement du site internet du Client, de vérifier que le niveau de service est adapté à ses activités, et d'établir ses besoins, manques et failles en vue de lui proposer des améliorations.

L'Agence effectuera l'audit sur tout ou partie des éléments suivants, en fonction de la commande du Client :

- Descriptif des matériels, logiciels, progiciels, documentations et réseaux utilisés;
- Appréciation globale de l'adéquation entre les activités et besoins du Client, et le niveau de service existant;
- Examen des méthodes d'organisation, de contrôle et de planification des services informatiques, ainsi que l'appréciation de la formation, de la qualification et de l'aptitude des personnels, initiés ou non, qui sont amenés à utiliser le système d'information ou les réseaux sociaux du Client;
- Evaluation de la sécurité informatique, de son efficacité, de la bonne utilisation des terminaux, des procédures de saisie de données, des méthodes de gestion des programmes, des sauvegardes, des accès et de la confidentialité;
- Appréciation de la qualité, de l'accès, de la disponibilité et de la facilité de compréhension de la documentation actuelle;
- Analyse de la gestion informatique des informations, telles que :
 - Mise en évidence des utilisations imparfaites du système d'information ou des réseaux sociaux du Client ;
 - Analyse du coût et des charges afférentes au fonctionnement du système d'information et notamment :
 - Evaluation des capacités, des performances, de la compatibilité, de l'évolutivité du système d'information, ainsi que l'appréciation de la performance et de la compatibilité des logiciels;
 - Analyse et diagnostic des moyens permettant de diminuer de temps de réponse au moment de la saisie, de la gestion, du stockage et de la diffusion

d'une information, et pouvant consister en l'amélioration des choix techniques, l'utilisation de PAO, de cartes à puces, de banques de données, d'accès à un réseau ouvert ou fermé :

- Examen du site internet, de son niveau d'ergonomie par rapport aux techniques actuelles ;
- Examen des possibilités offertes par l'utilisation de serveurs propres ou extérieurs.

2.1.8. Contrepartie

En contrepartie de sa mission, l'Agence perçoit une rémunération qui est en fonction du budget qui lui est confié.

2.1.9. Conditions particulières de vente

Le contenu exact et précis des engagements des parties est prévu par les conditions particulières de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle écrite de l'Agence, prévaloir sur les présentes conditions générales de ventes. Toute condition contraire posée par le Client sera donc inopposable à défaut d'acceptation expresse et écrite de l'Agence.

2.2. Sous-traitance

L'Agence est autorisée, sans instructions écrites contraires du Client, à sous-traiter, dans l'intérêt de son Client, une fraction du travail commandé par le Client à un de ses partenaires habituels aux compétences spécifiques.

I. ACTIVITE DE CREATION DE SITE INTERNET ET D'IDENTITE DE MARQUE

ARTICLE 3. DURÉE DU CONTRAT

3.1. Date d'effet du contrat

Le contrat prend effet à la date de signature par les parties des conditions particulières de vente.

3.2. Calendrier d'exécution des prestations

L'Agence transmet au jour de la signature des conditions particulières la liste de l'ensemble des informations ou éléments dont elle a besoin pour démarrer sa mission. A défaut, l'Agence s'engage à transmettre cette liste au Client dans un délai de 15 jours francs à compter de la signature des présentes.

Un délai estimatif de quatre-vingts (90) jours de création et de mise en place des premiers outils (site web, réseaux sociaux et tous autres outils de communication) est convenu, sauf avis contraire indiqué sur le devis. Ces délais pourraient être rallongés en fonction du non-respect de l'obligation de collaboration du Client fixé en article 3 des présentes.

L'avancement du développement du site internet est consultable en direct par le Client sur un serveur de test dont l'adresse n'est connue que de lui-même et de l'Agence.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE l'AGENCE

4.1. Obligation de loyauté

L'Agence s'engage à exécuter les prestations convenues selon devis et conditions particulières, conformément aux règles de l'art.

Elle mettra en œuvre les moyens humains et techniques adéquats et nécessaires.

Elle reste seul juge des différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser sa mission.

Tout texte fourni par le Client doit être préalablement relu et corrigé par celui-ci, aucune modification ou correction de faute de toute nature ne sera effectuée par l'Agence.

4.2. Obligation d'information et de conseil

L'Agence s'engage à respecter son devoir d'information et de conseil envers ses Clients. Elle formulera toute remarque, commentaire et/ou suggestion permettant d'améliorer l'efficacité de sa mission.

4.3. Respect des délais de livraison

L'Agence s'engage à respecter les délais de livraison, sauf événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, ou non-respect par son Client de son obligation de collaboration telle que visée en article 3 des présentes, ou modification de la prestation demandée par le Client, qui donnerait lieu à la détermination de nouveaux délais de livraison.

4.4. Etendue de la responsabilité de l'Agence

Compte tenu de la nature des prestations, qui lui sont confiées, l'Agence n'est tenu qu'à une obligation de moyens. En aucun cas, l'Agence ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications et/ou corrections apportées, par le Client ou par tout tiers désigné par lui, au projet initialement proposé par l'Agence.

Les délais de livraison figurant dans les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et, en aucun cas, un retard raisonnable dans la livraison ne peut entraîner une annulation de la prestation confiée à l'Agence ou des dommages et intérêts.

4.5. Création de marque

L'Agence ne s'occupe jamais des opérations de dépôt et de déclaration de la marque créée qui relève des obligations personnelles et particulières du Client.

ARTICLE 5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. Transfert des droits sur les créations

L'Agence conserve la pleine propriété du site internet, de la charte graphique et de tout élément protégeable en application des dispositions du code de la propriété intellectuelle, jusqu'à paiement par le Client de l'intégralité du prix.

La réception par l'Agence du complet paiement du prix, emporte cession automatique au Client de l'ensemble des droits sur les créations que ce soit le site internet, les éléments visuels, audiovisuels, ou tout autre élément de communication développé par l'Agence pour le Client.

5.2. Codes sources

Le code source développé par l'Agence est la propriété exclusive de l'Agence. Si le Client souhaite acquérir le code source de son site web, pour modification uniquement, il devra en faire la demande par tous moyens et s'acquitter du montant des droits d'auteur, qui sera alors communiqué dans un devis. Toute forme de reproduction et de distribution du code source de l'Agence sont interdites, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite de l'Agence, détenteur de ces droits de propriété. Dans le cadre de l'utilisation des services de l'Agence, le Client n'utilisera aucune marque, logo ou texte protégé dont il n'est pas l'auteur, sauf accord écrit de son propriétaire. L'Agence ne pourra être tenue pour responsable de contenus violant les droits de la propriété intellectuelle.

5.3. Droits des sous-traitants

L'Agence procédera à l'acquisition des droits de propriété intellectuelle spécifiquement attaché à ces contributions, auprès de chacun des sous-traitants intéressés, tel que prévu à l'article 2.2. des présentes.

5.4. Droit d'utilisation de l'Agence

L'Agence conserve le droit d'utiliser l'ensemble des créations précités sur son propre site internet ou sur tout support permettant de présenter ses prestations à sa Clientèle, ou plus largement de développer son activité de quelque manière que ce soit, en application de l'article 111-1 alinéa 3 du Code de la Propriété intellectuelle. Ce droit s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus textuels et iconographiques.

Si l'Agence le souhaite, le Client devra représenter BONBAY CONSEILS dans les informations de son pied selon la mention suivante « Tous droits réservés © [Nom du Client] - Développé par BONBAY CONSEILS ». Il devra également faire apparaître les obligations légales et le nom d'hébergement.

5.5. Propriété des outils de communication

Les outils de communication restent la pleine propriété de l'Agence. Il en est de même pour les technologies développées dans les différents scriptes et codes sources des sites internet et des applications.

Aucun usage autre que celui réalisé par l'Agence n'est possible et autorisé.

5.6. Ressemblance fortuite

Les logos, plaquettes, brochures, campagne de communication, site internet... livrés par l'Agence sont des créations originales. Elle apporte toute son attention à ce qu'elles le soient.

Cependant, étant donné la multitude des marques existantes et la récurrence de certains thèmes ou symboliques, il se peut que parfois, un logo comporte certains traits de ressemblance avec un autre logo. Il ne pourrait s'agir que d'un hasard et l'Agence décline toute responsabilité sur ce point.

5.7. Archivage

Sauf accord écrit, l'Agence n'est pas tenue de conserver les documents de travail, quel qu'en soit le support. Pour des raisons de sécurité technique, cette libération ne prend effet que 10 jours après la livraison de la marchandise.

En cas d'accord quant à la conservation, les coûts de l'archivage, du traitement ultérieur, du formatage et de l'édition seront à la charge du Client. Cependant, du fait de la fragilité de certains documents, l'Agence décline toute responsabilité pour les dégradations dont ils pourraient être victimes.

ARTICLE 6. FORMATION

Dans les locaux du Client ou de l'Agence, ou encore en visioconférence, en fonction des besoins et des disponibilités de chacun, il est convenu d'une formation à l'utilisation du site, à une date à valider par les deux parties.

II. ACTIVITE DE MAINTENANCE

ARTICLE 7. CONTRAT DE MAINTENANCE

7.1. Champ d'application

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de l'Agence toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement de maintenance de son site internet en connaissance de cause.

La maintenance n'assume que les mises à jour des produits installés et ne concerne que le site internet dont les noms de domaine sont précisés dans le contrat. La maintenance comprend :

- La sauvegarde des pages et d'éventuelle base de données ;
- Les mesures préventives qui sembleront nécessaires à l'Agence afin de garantir la stabilité, la cohérence et la sécurité du site sans avoir à obtenir l'accord préalable du Client ;
- La résolution de problèmes de sécurité de type intrusions malveillante de tiers, vol et détournements éventuels de mots de passe, site hacké ou piraté, ...

La maintenance n'inclut pas :

- Les modifications ou ajout de pages, articles, textes, images, vidéos, sons, etc...;

- L'optimisation de la banque d'images : le Client est tenu de supprimer les médias en plusieurs exemplaires qu'il aura lui-même insérées et de vérifier qu'il a correctement nommé chaque média (sans accents) ;
- La résolution de problèmes suite à une mauvaise manipulation du Client;
- La résolution de problèmes suite à l'ajout d'extensions par le Client.

7.2. Modalités d'intervention

Lorsque le contrat de maintenance est souscrit par le Client, l'Agence utilisera au minimum une (1) fois par mois ses outils de gestion pour vérifier les informations de sécurité afin de procéder aux vérifications préventives. Les mises à jour incluses dans la maintenance se feront au moment le plus adéquat, jugé par l'Agence et dans l'intérêt du site internet du Client.

7.3. Durée du contrat et reconduction

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée d'un (1) an et sera reconductible automatiquement à l'échéance de celui-ci. Il appartient au Client de solliciter le non-renouvellement a minima 2 mois avant la date anniversaire de celui-ci.

7.4. Résiliation du service de maintenance

Le contrat de maintenance ne peut être résilié avant l'échéance du terme, à l'initiative de l'une des parties sans le consentement de l'autre partie, sauf en cas de force majeure. En cas de consentement mutuel de résiliation de contrat, le Client ne pourra prétendre au remboursement par l'Agence des sommes déjà versées.

7.4.1. Défaut de paiement

A défaut de l'entier paiement du prix de l'abonnement fixé dans le tarif, l'Agence pourra adresser au Client un courriel de notification de fermeture de la maintenance sous un préavis d'un (1) mois. L'arrêt définitif de la maintenance interviendra quinze (15) jours après cette fermeture à défaut de régularisation et le Client recevra un courriel pour l'informer de l'arrêt de la maintenance pour défaut de paiement. Si le Client souhaitait réactiver la maintenance après l'arrêt définitif, un supplément pour interruption de service sera appliqué. Le contrat de maintenance sera remis en service, une fois toutes les sommes perçues par l'Agence (prix du contrat de maintenance auquel s'ajoutera le supplément pour interruption de service).

7.4.2. Force majeure

En cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article 17 des présentes conditions générales de vente, chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat de maintenance.

7.4.3. Non-respect des obligations du Client

Le non-respect par le Client de ses responsabilités stipulées dans l'article 14 des présentes conditions générales de vente, entraînera le droit pour l'Agence d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat de maintenance, sans préjudice du droit à tous

dommages-intérêts auxquels l'Agence pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par l'Agence des sommes déjà versées.

7.4.4. A l'initiative de l'Agence

L'Agence pourra mettre fin au contrat arrivé à son terme par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant la date anniversaire, sans justification à donner et sans droit à indemnités. Le Client ne pourra prétendre au remboursement des sommes déjà versées. Si l'Agence résilie le contrat suite au non-respect des obligations du Client et ayant entraîné préjudice pour l'Agence, celle-ci se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par l'Agence.

7.5. Mise à jour des données personnelles

Le Client s'engage à informer l'Agence de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, électronique ou autre...) au plus tard dans le mois de ce changement, sauf pour le changement de l'adresse de messagerie, dont la modification devra être transmise dans les 48 heures à compter de son utilisation.

ARTICLE 8. NON-SOUSCRIPTION AU SERVICE DE MAINTENANCE

8.1. Champ d'application

Si un contrat de maintenance n'est pas pris ou reconduit par le Client, la responsabilité de l'Agence envers le site internet du Client est totalement dégagée. Etant donné que le Client devient le seul administrateur de son site internet et qu'il peut faire des erreurs, la stabilité du site internet n'est pas garantie dans le temps.

8.2. Mots de passe

Une fois le contrat achevé et le site internet mis en ligne, et seulement dans le cas où un contrat de maintenance ne serait pas souscrit, il est imposé au Client de modifier les mots de passe qui donnent accès à son site. L'Agence décline toute responsabilité en cas de dommages subis si le Client n'a pas changé ses codes d'accès.

8.3. Intervention suite à problème technique

Si aucun contrat de maintenance n'était souscrit par le Client et en cas de problème technique ultérieur ou si le site devait être installé à nouveau sur le serveur d'hébergement, un nouveau devis sera établi par l'Agence pour résoudre et réparer le problème constaté. Le Client sera libre d'accepter ce devis ou de choisir un autre fournisseur.

ARTICLE 9. CONTRAT DE MISE A JOUR

9.1. Champ d'application

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de l'Agence toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement de mise à jour de son site internet en connaissance de cause. La prestation de mise à jour ne peut concerner que les sites internet créés ou refondues par l'Agence. La prestation de mise à jour comprend le remplacement ou l'ajout de texte, images, sons et autres médias dans la limite imposé par les conditions de l'article 11.3.

9.2. Modalités d'intervention

Lorsque le contrat de mise à jour est souscrit par le Client, l'Agence ira effectuer les modifications une fois les documents mis à sa disposition. Les modifications prévues dans la prestation se feront au moment le plus adéquat, jugé par l'Agence et dans l'intérêt du site internet du Client.

L'Agence a, à l'égard du Client, une obligation d'information sur la nécessité et l'intérêt des mises à jour effectuées, ainsi que sur le moment choisi pour les opérer. L'Agence s'oblige également à mettre en place une information temporaire des utilisateurs.

9.3. Limite du contrat

La mise à jour ne peut excéder les valeurs suivantes :

- Trois (3) pages;
- Vingt-cinq (32) mots par page;
- Cinq (5) Médias par page.

En cas de nécessité de dépasser ces valeurs l'Agence proposera alors au Client un devis et un contrat qui stipulera les limites du contrat.

9.4. Durée du contrat et reconduction

Le contrat de mise à jour est conclu pour une durée d'un (1) an et sera reconductible automatiquement à l'échéance de celui-ci. Il appartient au Client de solliciter le non-renouvellement a minima 2 mois avant la date anniversaire de celui-ci.

9.5. Résiliation du contrat de mises à jour

Le contrat de mise à jour ne peut être résilié avant l'échéance du terme, à l'initiative de l'une des parties sans le consentement de l'autre partie, sauf en cas de force majeure. En cas de consentement mutuel de résiliation de contrat, le Client ne pourra prétendre au remboursement par l'Agence des sommes déjà versées.

9.5.1. Défaut de paiement

A défaut de l'entier paiement du prix de l'abonnement fixé dans le tarif, l'Agence pourra adresser au Client un courriel de notification de fermeture de la maintenance sous un préavis d'un (1) mois. L'arrêt définitif de la maintenance interviendra quinze (15) jours après cette fermeture à défaut de régularisation et le Client recevra un courriel pour l'informer de l'arrêt de la maintenance pour défaut de paiement. Si le Client souhaitait

réactiver la maintenance après l'arrêt définitif, un supplément pour interruption de service sera appliqué. Le contrat de mise à jour sera remis en service, une fois toutes les sommes perçues par l'Agence (prix du contrat de mise à jour auquel s'ajoutera le supplément pour interruption de service).

9.5.2. Force majeure

En cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article 17 des présentes conditions générales de vente, chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat de mise à jour.

9.5.3. Non-respect des obligations du Client

Le non-respect par le Client de ses responsabilités stipulées dans l'article 14 des présentes conditions générales de vente, entraînera le droit pour l'Agence d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat de mise à jour, sans préjudice du droit à tous dommages-intérêts auxquels l'Agence pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par l'Agence des sommes déjà versées.

9.5.4. A l'initiative de l'Agence

L'Agence pourra mettre fin au contrat arrivé à son terme par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant la date anniversaire, sans justification à donner et sans droit à indemnités. Le Client ne pourra prétendre au remboursement des sommes déjà versées. Si l'Agence résilie le contrat suite au non-respect des obligations du Client et ayant entraîné préjudice pour l'Agence, celle-ci se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par l'Agence.

9.6. Mise à jour des données personnelles

Le Client s'engage à informer l'Agence de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, électronique ou autre...) au plus tard dans le mois de ce changement, sauf pour le changement de l'adresse de messagerie, dont la modification devra être transmise dans les 48 heures à compter de son utilisation.

ARTICLE 10. GESTION DU SITE PAR LE CLIENT

10.1. Formation de base

Quand cela est possible sans utilisation de langage de programmation et à la demande du Client, l'Agence est en mesure de lui apporter une formation de base à la gestion de son site internet. Cette formation doit permettre au Client de rajouter sur son site des articles, des pages et/ou d'effectuer des modifications de textes, ajout/suppression de photos, etc... En aucun cas, cette formation ne prétend apporter une formation complète à la création et à la gestion de site internet ou aux langages de programmation.

Toute formation de base prévue dans le devis initial devra être effectuée par le Client dans un délai de trois (3) mois après la livraison du site internet. A la demande du Client, l'Agence peut lui proposer par la suite d'autres formations complémentaires sur devis.

10.2. Limites de responsabilité

L'Agence n'a aucune obligation de contrôle sur les modifications apportées sur le site internet par le Client ou par toute autre personne ne travaillant pas pour l'Agence.

Le Client, ou la personne désignée par lui, administrant le site internet par l'ajout de pages, d'articles et de médias est tenu de tenir en bon ordre la bibliothèque de médias. Le Client doit notamment supprimer les images en plusieurs exemplaires ou inutilisées. Afin de pouvoir garantir une bonne stabilité dans les sauvegardes du site internet, le Client prendra notamment garde à ne pas nommer les images avec des accents.

Le Client a une obligation d'autocontrôle sur les modifications qu'il apporte sur le site internet. L'Agence ne sera en aucun cas responsable de la perte de données suite à une négligence du Client.

En cas de dysfonctionnement du site internet dû à une mauvaise manipulation de la part du Client, l'Agence facturera d'office au Client les heures de maintenance qui auront été nécessaires au rétablissement du bon fonctionnement du site.

L'Agence décline toute responsabilité quant au bon maintien du site internet si le Client réalise lui-même les mises à jour.

Si le site internet venait à subir quelque dommage suite à l'intervention du Client, l'Agence émettra une facture correspondante aux travaux nécessaires pour le bon rétablissement du site internet. Le Client qui interviendra sur le code source le fera à ses risques et périls et l'Agence ne pourra être tenue pour responsable du dysfonctionnement du site.

L'Agence décline toute responsabilité dans le cas où les interventions de maintenance devaient s'avérer impossibles à effectuer du fait de la gravité des dommages subis suite aux modifications faites par le Client sur le site internet.

ARTICLE 11. RESPONSABILITE

11.1. Champ d'application

Seul le Client est dit « responsable » de son site internet et ce dès la mise en ligne. La responsabilité de l'Agence sera en conséquence entièrement dégagée à partir de la livraison du site internet. Le Client est propriétaire du site internet et est libre de la gestion du contenu et de l'administration. Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet et reconnaît en particulier que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées, notamment contre des détournements éventuels. L'Agence ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de problèmes liés à l'hébergement, au référencement, à la fiabilité de la transmission de données, aux temps d'accès, à la rapidité de chargement du site internet. L'Agence exécutera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession. Il est expressément spécifié que l'Agence n'est pas tenue par une obligation de résultat mais par un engagement de moyens.

11.2. Contenu du site internet

Le Client est seul responsable des propos et des contenus de son site internet, de l'ensemble des informations communiquées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses. En conséquence, l'Agence ne serait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou

collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.

Le Client prend de surcroît à sa charge l'achat des différents droits d'exploitation de contenu du site internet.

Avant de transmettre un élément graphique ou textuel à l'Agence pour la bonne réalisation du contrat, le Client doit s'assurer qu'il dispose de tous les droits de reproduction et d'utilisation de cet élément. Seule la responsabilité du Client est engagée à ce titre.

Le Client est civilement et pénalement responsable de la moralité, du respect des lois et règlements notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine ainsi que de ses données personnelles et des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle ainsi que de l'ensemble des données communiquées.

Le Client s'engage à respecter les principes universels d'usage de l'Internet. Le Client s'engage à ne pas proposer de pages, textes, images, sons, vidéos ou autres animations non conformes à la législation française. Le Client s'engage à ne pas utiliser de lien hypertexte pointant vers des sites ou des pages allant à l'encontre des lois françaises ou internationales ou pouvant nuire à l'image de l'Agence.

11.3. Légalité

Le Client ne doit pas, de quelque manière que ce soit, par exemple par des bandeaux publicitaires, porter atteinte à la loi, à l'ordre public, aux bonnes mœurs et/ou aux droits des tiers (droit des marques, droit d'auteur, protection des mineurs, protection des bases de données, etc...).

Le Client s'engage notamment à ne pas proposer de contenus à caractère pornographique, ni proposer ou laisser proposer des prestations commerciales qui ont un caractère pornographique et/ou érotique ou manifestement illicite ou attentatoire à l'ordre public (violence, incitation à la haine raciale, fourniture de produits ou services strictement prohibés sur le territoire, etc...).

L'Agence décline toute responsabilité légale et morale si le Client a trompé l'Agence quant au futur contenu du site contraire aux bonnes mœurs ou à contenu illégal, que ce soit en cours de mission ou après. Si un Client commande un tel service à l'insu de l'Agence, l'Agence se réserve le droit de divulguer toute information à la police et à la Justice.

Le Client sera tenu au versement immédiat d'une pénalité contractuelle de 3800 (trois mille huit cents) euros par violation constatée, ce versement n'étant pas exclusif d'une demande judiciaire de dommages et intérêts. Il est précisé que le Client devra payer autant de fois la pénalité que le nombre de violations éventuellement constatées.

Le Client sera tenu d'enlever sans délai toute référence à l'Agence sur son site internet.

11.4. Préjudices indirects

En aucun cas, la responsabilité de l'Agence ne pourrait être engagée pour les préjudices indirects, tels que les préjudices financiers ou commerciaux, perte de commandes, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image de marque, perte de bénéfices ou de clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système). L'Agence ne saurait-être tenue pour responsable d'éventuelles pertes d'exploitation résultant d'une indisponibilité

temporaire ou permanente, partielle ou totale d'une boutique de commerce électronique.

11.5. Informations légales

La responsabilité de l'Agence ne saurait en aucun cas être engagée en cas de non-respect par le Client des autorisations légales et réglementaires, notamment en ce qui concerne le traitement des données. La rédaction de « *mentions légales* », de « *conditions d'utilisation* », de « *conditions générales de ventes* » (...), au même titre que tout contenu ne rentre pas dans le cadre du contrat.

En aucun cas, la responsabilité de l'Agence ne pourra être engagée pour défaillance ou manquement de mise en ligne de contenu à caractère contractuel par le Client.

11.6. Protection des données

L'Agence décline toute responsabilité en cas :

- D'intrusions malveillantes de tiers sur le site internet et/ou dans les boîtes aux lettres électroniques du Client;
- De vol et détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client ;
- De contamination par virus des données et/ou logiciels du Client (il est rappelé que la protection de ceux-ci incombe au Client);
- De dommages que pourraient subir les équipements du Client, l'Agence n'ayant aucune intervention à faire sur ceux-ci.

L'Agence s'engage à opérer une sauvegarde hebdomadaire selon des conditions prévues avec le Client des informations et données présentes sur le site. Cette sauvegarde est conservée pendant une durée d'une semaine avant d'être effacée après qu'une nouvelle sauvegarde ait été effectuée, testée et validée.

11.7. Interruption pour maintenance

Dans le cadre d'un service de maintenance, l'Agence se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité au site internet sans droit à indemnités dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 11 des présentes. Cependant, l'Agence s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour minimiser ce type d'interruption. L'Agence est non responsable de la perte de revenus due à une interruption ou une défaillance de service.

11.8. Limites de responsabilité : Internet et FAI

L'Agence ne peut être tenu responsable de la perte de données sur les serveurs d'hébergement.

Cependant l'Agence s'engage à tout mettre en œuvre pour sécuriser les données du Client dans la limite de son champ d'action. Il s'agit ici d'une obligation de moyens et non de résultats.

L'Agence ne serait être tenue pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation du Client et/ou d'une défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès.

A ce titre, l'Agence informe le Client que ses prestations sont indépendantes d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance.

11.9. Dommages et intérêts

Le Client s'engage à prendre à sa charge toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre l'Agence et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge de l'Agence, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à l'Agence pour la période considérée ou facturée au Client par l'Agence ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité de l'Agence a été retenue.

Le montant pris en considération sera la plus faible de ces sommes.

III. ACTIVITE DE REFERENCEMENT, REDACTION DE CONTENU ET COMMUNITY MANAGEMENT.

ARTICLE 12. PRESTATION DE L'AGENCE

12.1. Les articles

L'Agence s'engage à publier des articles rédigés dans un style journalistique après interview d'un interlocuteur unique et constitués de 1.270 à 3.700 signes.

Les articles sont adressés au Client pour relecture et modification avant publication. Le Client peut demander des modifications avant la validation définitive. Cette possibilité est limitée à deux retours à l'Agence.

12.2. Les vidéos

12.2.1. Principe

L'Agence produit des reportages vidéo durant entre une et deux minutes.

L'Agence produit également des vidéos réalisées en motion-design durant entre une et deux minutes.

Cette prestation inclut la rédaction du scénario, la capture, puis le montage et la publication de la vidéo. Les vidéos sont adressées au Client pour visionnage avant publication. Le Client peut demander des modifications avant la validation définitive. Cette possibilité est limitée à deux retours à l'Agence.

12.2.2. Déroulement de la Prestation.

En premier lieu, le Client sollicite l'Agence pour une prestation en lui adressant une première idée qui donne lieu à une première réflexion avant l'acceptation définitive par l'Agence.

En deuxième lieu, à partir de la première idée définie et sauf indication contraire, l'Agence rédige un scénario qui est soumis au Client. Si le Client définit lui-même le scé-

nario, l'Agence décline toute responsabilité sur la réception de la campagne et indiquera par écrit les éléments problématiques relevés.

En troisième lieu, les opérations de tournage et de montage de la vidéo sont laissées à l'entière discrétion de l'Agence qui est libre de faire appel à tout professionnel pour leur réalisation.

L'ensemble des étapes décrites est réalisé dans un délai d'un mois à compter de l'acceptation de la prestation par l'Agence.

La validation par le Client se fait étape par étape. Chaque étape peut faire l'objet de deux retours, maximum. Le délai de réalisation de la prestation est augmenté d'une semaine pour chaque retour.

12.3. Le Community management

L'Agence identifie et relaie le contenu existant sur le web susceptible de servir la notoriété ou l'e-réputation du Client.

Si nécessaire, l'Agence adresse le contenu au Client avant publication sur ses réseaux sociaux.

L'Agence ne s'occupe pas de la gestion courante ou de la réponse aux messages adressés au Client mais l'alerte lors de la réception d'un message – hors spam.

12.3.1. Cadre de la prestation

Dans le cadre de son offre le prestataire peut proposer :

- De créer une identité professionnelle sur les réseaux sociaux et sites internet définis selon les besoins du client.

À cette fin le client se rendra disponible pour fournir toutes les informations nécessaires à l'exécution de la prestation.

- D'être coadministrateur du compte client qui en demeurera l'administrateur principal.

À ce titre, le prestataire s'engage à publier régulièrement en fonction de l'option cidessous choisie, des informations en lien avec l'activité du client ou pouvant être susceptible de créer de l'interaction positive avec les internautes et toujours dans le respect de la politique commerciale fixée par le client.

Si le client souhaite envoyer par courrier électronique à l'Agence des informations, des photos, des actualités qu'il souhaiterait voir publier sur sa page, l'Agence s'engage alors à exécuter cette demande dans un délai de deux jours ouvrés.

12.3.2. Obligations particulières de l'Agence

L'Agence veillera à ce que le contenu soit d'une qualité de rédaction adaptée au public auquel il est destiné. A ce titre le Client s'engage à apporter à l'Agence son concours et à lui livrer toutes informations et explications de ses contraintes professionnelles afin de pouvoir mettre le prestataire dans les meilleures conditions pour restituer des travaux conformes et de qualité au bénéfice de la communication souhaitée par le client.

Le prestataire s'assurera avec l'aval du Client qu'à tout moment le contenu ne contient ni dénigrement, ni imputations diffamatoires, n'est pas contraire aux bonnes mœurs, ne porte pas atteinte à la vie privée et à l'ordre public, et ne viole pas les dispositions relatives aux lois sur la protection de la jeunesse. Le contenu pourra, si le Client le souhaite, faire l'objet d'une personnalisation selon sa charte graphique, et ses signes distinctifs.

12.4. Audit

12.4.1. Obligation particulière du Client

Pour les besoins de l'exécution de ses prestations, l'Agence peut être amené à installer des logiciels sur les postes informatiques du Client ou mettre à sa disposition des postes informatiques équipés de logiciels préinstallés. Dans ces cas, le Client ne bénéficie d'aucun droit sur le matériel ou les logiciels mais d'une simple mise à disposition pour les besoins et le temps nécessaire à la prestation.

12.4.2. Obligation particulière de l'Agence

12.4.2.1. Rapport d'audit

L'Agence livre au Client un rapport détaillé complété par une présentation orale des principaux résultats, conclusions et recommandations auxquels elle a abouti dans le délai d'un (1) mois et quinze (15) jours ouvrés après la date de fin des opérations d'audit. Plus précisément, le rapport comprendra notamment un exposé de l'organisation actuelle du système d'informations, des réseaux sociaux ou du référencement du site internet du Client, ainsi qu'une analyse détaillée et chiffrée des choix techniques, matériels et humains, en distinguant les options optimales, acceptables et prioritaires avec une évaluation de leur efficacité. Le rapport formulera également et en particulier des recommandations sur les performances des installations, sur l'organisation technique actuelle et sur le perfectionnement de celle-ci.

Il est expressément précisé que le rapport d'audit établi par l'Agence dans le cadre de sa mission est et reste sa propriété exclusive. En aucun cas le contrat ne peut emporter quelconque transfert de droits de propriété intellectuelle au profit du Client, en particulier les droits d'utiliser, de publier ou de reproduire le rapport.

Le Client devra signer le rapport d'audit. Cette signature emportera son adhésion à toutes les conclusions et recommandations contenues dans le rapport. Ainsi, du fait de cette signature, le Client ne pourra contester celles-ci ou mettre en jeu la responsabilité de l'Agence.

12.4.2.2. Retour du Client

Dans le cas où le Client contesterait tout ou partie du rapport d'audit, il est invité à faire part de ses observations à l'Agence dans le délai de trois (3) semaines à compter de la date de la remise du rapport d'audit. Si l'Agence décide que ces observations sont pertinentes, une nouvelle procédure d'audit pourra être prévue par accord des deux parties. En tout état de cause, l'Agence jugera discrétionnairement de la pertinence et de la légitimité des observations formulées par le Client.

12.4.2.3. Exclusion de responsabilité

La responsabilité de l'Agence ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère à l'Agence.

12.4.3. Commande

Le devis proposé par l'Agence est valable trente (30) jours à compter de son envoi.

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par l'Agence du devis retourné signé par tout représentant habilité du Client et frappé de la mention « Bon pour accord », dans le délai de trente (30) jours à compter de l'émission dudit devis.

L'Agence se réserve toutefois le droit de refuser toute commande d'un Client pour des motifs légitimes et non discriminatoires, notamment pour tout Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure ou par exemple pour toute demande anormale, réalisée de mauvaise foi.

12.4.5. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans le devis et le rapport transmis par l'Agence au Client.

L'Agence s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

12.4.6. Indépendance

L'Agence exécute ses prestations d'audit en toute indépendance, et les mène à l'aide de son propre personnel, en nombre suffisant et qualifié, agissant sous sa seule responsabilité. Néanmoins, l'Agence peut faire intervenir un consultant externe le cas échéant.

12.5. Externalisation et sous-traitance

L'Agence se réserve le droit de faire appel à des sous-traitant ou à externaliser une prestation spécifique dès lors que la commande du Client présente un caractère de technicité ou d'éloignement géographique rendant son traitement direct par l'Agence inutilement coûteux.

12.5.1. Clause de sous-traitance

L'Agence est autorisée, sans instructions écrites contraires du Client, à sous-traiter, dans l'intérêt de son Client, une fraction du travail commandé par le Client à un de ses partenaires habituels aux compétences spécifiques ou résidant dans la zone géographique où doit se dérouler la prestation.

12.5.2. Propriété intellectuelle

L'Agence procédera à l'acquisition des droits de propriété intellectuelle spécifiquement attaché à ces contributions, auprès de chacun des sous-traitants intéressés.

12.6. Publications

L'agenda des publications est défini par l'Agence avec validation du Client.

ARTICLE 13. INFORMATIQUES ET LIBERTES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2718-493 du 27 juin 2718, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de la prestation et à l'établissement des factures, notamment. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de l'Agence chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des prestations.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du site Internet de l'Agence répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données. Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant. Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies sur le site Internet de l'Agence.

ARTICLE 14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.1. Transfert de propriété

La réception par l'Agence du complet paiement du prix, emporte cession automatique au Client de l'ensemble des droits sur les créations que ce soit les éléments textuels, visuels ou audiovisuels réalisés par l'Agence pour le Client.

14.2. Droits généraux

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

En outre, l'Agence reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, articles, vidéos réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites photographies, présentations, études, dessins, articles, vidéos, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'Agence qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

14.3. Droit d'utilisation de l'Agence

L'Agence conserve le droit d'utiliser l'ensemble des créations précités sur son propre site internet ou sur tout support permettant de présenter ses prestations à sa Clientèle, ou plus largement de développer son activité de quelque manière que ce soit, en application de l'article 111-1 alinéa 3 du Code de la Propriété intellectuelle. Ce droit s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus textuels et iconographiques.

14.4. Utilisation d'une banque d'images

En cas d'utilisation d'éléments provenant d'une banque d'image après sélection et validation par le Client, l'Agence intervient pour acquérir lesdits éléments, en tant que mandataire, au nom et pour le compte du Client auprès du prestataire choisi.

ARTICLE 15. RESPONSABILITE

Sauf dispositions d'ordre public, la responsabilité totale de l'Agence relative à l'exécution des obligations dont l'Agence a la charge en vertu du contrat, y compris le paiement d'éventuelles pénalités, n'excède en aucun cas 27% du prix HT du contrat.

En aucun cas l'Agence ne peut être tenue pour responsable envers les Clients d'un quelconque dommage immatériel (notamment perte d'exploitation, perte de revenus, perte de profits, perte de tout contrat...) ou d'un dommage indirect que pourrait subir le Client.

L'Agence n'est responsable que des travaux, créations ou projets qu'elle a elle-même exécutés.

ARTICLE 16. DISPOSITIONS PARTICULIERES

16.1. Nature de l'obligation particulière de l'Agence

Sauf stipulation contraire, l'Agence n'est tenu qu'à une obligation de moyen. L'Agence n'assume dès lors aucune responsabilité pour les retards, malfaçons ou autres défaillances résultant d'une cause étrangère ou d'événements, même prévisibles, échappant à son propre contrôle.

16.2. Dispositions spécifiques quant à la Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de l'Agence.

En cas de force majeure, les obligations du présent Contrat sont suspendues de part et d'autre pendant trente jours.

Passé un délai de suspension de trente jours, la résiliation du Contrat peut être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, prenant effet 8 jours à réception de cette notification.

16.3. Exception de responsabilité de l'Agence.

L'Agence n'est en aucune façon responsable des défauts causés directement ou indirectement par la faute ou négligence du Client lui-même ou d'une personne agissant pour son compte et/ou en son nom ni d'un tiers. L'Agence n'est en aucun cas responsable des problèmes ou litiges survenant postérieurement à la livraison du matériel commandé. L'Agence se réserve le droit de refuser tous travaux qui constitueraient une atteinte aux bonnes mœurs ou qui contreviendraient aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 17. RECLAMATIONS

Toute réclamation de quelque nature qu'elle soit ne sera plus recevable si elle est faite plus de sept jours à dater de la prestation objet de la réclamation.

En tout état de cause, les omissions, erreurs ou vices de conception éventuels qui auraient échappé à la vigilance du Client lors de l'approbation définitive du projet ne pourront être imputés à l'Agence qui procédera le cas échéant aux rectifications nécessaires. Le Client ne pourra pas tirer argument de la découverte de ces erreurs pour exiger l'octroi de crédits correspondant aux prestations corrigées.

En cas de réclamations, celles-ci devront être portées à la connaissance de l'Agence, accompagnées des éléments d'information suivants :

- Objet de la réclamation,

- Coordonnées complètes du Client : nom prénom ou dénomination sociale, adresse, numéro de téléphone, courriel,
- Date de la prestation et objet ou titre de celle-ci,
- Tous autres justificatifs nécessaires en fonction de l'objet de la réclamation.

ARTICLE 18. FIN DU CONTRAT D'ABONNEMENT

A réception de la lettre recommandée de congé, l'Agence adresse une lettre d'acceptation au Client en lui indiquant le nombre de crédits lui restant à utiliser ainsi que le délai de préavis, d'un mois, demeurant pour les utiliser

La totalité des crédits doit être consommée le jour où le contrat prend fin. Les crédits non utilisés sont perdus au-delà de la date de fin de contrat.

ARTICLE 19. DIVERS

Le Client s'engage à informer l'Agence de toute modification concernant sa situation (changement d'adresse postale ou électronique). L'Agence ne pourrait être tenue responsable des dommages que pourrait subir le Client et/ou un tiers dans l'hypothèse où le Client aurait omis de notifier à l'Agence une quelconque modification.

IV. ACTIVITE D'IMPRIMERIE

ARTICLE 20. COMMANDE - CONCLUSION DU CONTRAT

Le Client passe une commande de produits d'impression en contactant l'Agence.

Il lui sera alors adressé par courriel un devis personnalisé établi sur la base des informations qu'il aura fournies. Quel que soit le mode de commande, il appartient au Client de vérifier que le devis du produit d'impression correspond à ses besoins, ses contraintes, ses spécifications et notamment en ce qui concerne le format du produit d'impression souhaité, la qualité, la quantité, le grammage du papier, les délais de livraisons attendus, etc., avant validation définitive de sa commande.

La validation par le Client des options d'impression ou du formulaire d'impression n'emporte pas acceptation de sa commande par l'Agence.

L'envoi par l'Agence d'un accusé de réception de la commande, par courrier électronique, ne vaut pas acceptation de la commande.

L'Agence se réserve le droit de refuser la commande sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque indemnisation à l'Agence, notamment en cas d'absence de faisabilité du produit d'impression commandé ou lorsque la commande présente un contenu illégal.

La commande est acceptée uniquement par l'envoi par l'Agence d'un courrier électronique de confirmation de commande de produits d'impression par l'Agence.

Dès la conclusion du Contrat, toute demande de modification, quelle qu'elle soit, de la commande par le Client entraîne soit la résiliation du Contrat aux conditions définies à l'article 25.1 des présentes, soit un complément de commande. L'Agence facturera au Client tous les travaux effectués jusqu'à la date de demande de modification. Toute demande de modification de la commande par le Client, qui n'aura pas fait l'objet d'une

résiliation et, en particulier, la modification des délais de livraison, fera l'objet d'une facturation spéciale.

ARTICLE 21. SPÉCIFICATIONS DES DONNÉES À IMPRIMIER

Les données à imprimer doivent respecter les spécifications indiquées par l'Agence dans un document de synthèse qui sera remis au Client en cas de commande.

Le Client est tenu de vérifier, avant de les transmettre, que les données à imprimer sont conformes aux spécifications de l'Agence.

Dès lors que le Client a refusé la prestation de mise en conformité proposée par l'Agence, l'Agence décline toute responsabilité en cas de transmission des données à imprimer au mauvais format ou ne correspondant pas à ses spécifications.

En tout état de cause, le Client supporte seul les risques et défauts du produit d'impression causés par la non-conformité des données à imprimer. En outre, le Client supporte le surcoût éventuellement occasionné par la transmission des données à imprimer non-conformes y compris les frais de corrections indispensables à l'exécution de la commande. L'Agence n'est pas tenue de vérifier l'orthographe ou l'agencement des pages des données à imprimer.

Lorsque le Client a accepté la prestation de mise en conformité, préalablement à l'émission du bon à tirer, cette dernière n'est valable qu'une seule fois par produit d'impression. En cas de nouvelle demande du Client de Prestation de mise en conformité des Données à imprimer préalablement à l'émission du bon à tirer, l'Agence se réserve la possibilité de la facturer en sus du prix de la commande au tarif en vigueur sur le site Internet de l'Agence. Une fois la prestation de mise en conformité effectuée, l'Agence émet un bon à tirer.

Lorsque le Client refuse le premier bon à tirer et transmet de nouvelles données à imprimer, l'Agence se réserve la faculté de facturer au tarif en vigueur sur son site Internet toute nouvelle demande de bon à tirer.

Toutes les données à imprimer qui ne sont pas au mode colorimétrique destiné à l'imprimerie CMJN (Cyan Magenta Jaune Noire) seront automatiquement converties par l'Agence avant impression, à l'exception des produits d'impression personnalisés si le Client demande expressément sur le devis une impression en mode Pantone. L'Agence décline toute responsabilité pour les éventuelles altérations de couleurs qui pourraient résulter de la conversion au mode CMJN (en particulier lors de la conversion de données à imprimer du format RVB (Rouge Vert Bleu – Mode colorimétrique utilisé sur les écrans d'ordinateurs) au mode CMJN). En transmettant des données à imprimer qui ne sont pas au mode CMJN, le Client déclare accepter les risques liés à la conversion.

Sur demande spécifique, sous réserve de la faisabilité technique et du paiement d'une option prépresse, l'Agence accepte de traiter d'autres formats (en particulier le traitement des fichiers bureautiques Office). L'Agence décline toute responsabilité pour des défauts éventuels du produit d'impression résultant de la conversion des données à imprimer en un format compatible. De convention expresse, le Client supporte seul les risques liés à la conversion des données à imprimer.

ARTICLE 22. RESPONSABILITÉS DES PARTIES

22.1. Responsabilité de l'Agence

Les prestations réalisées par l'Agence le sont selon des critères de qualité standard en matière d'imprimerie. Il est expressément convenu entre le Client et l'Agence que l'Agence n'est soumise qu'à une simple obligation de moyens et non de résultat. La responsabilité de l'Agence, de ses employés ou de toute autre personne agissant en son nom, est exclue en cas de faute simple ou légère.

Il est expressément convenu que la responsabilité de l'Agence, de ses employés ou de toute autre personne agissant en son nom, ne saurait être engagée que pour les dommages directs subis par le Client.

L'Agence sera dégagée de toute responsabilité en cas de force majeure, tel que défini par les présentes, et plus généralement, dans toutes les circonstances qui empêchent, réduisent ou retardent l'exécution de la prestation par l'Agence ou qui causent une aggravation excessive des engagements pris par cette dernière.

L'Agence ne pourra être tenue pour responsable en cas de modification des prix ou des produits d'impression figurant sur son site Internet. L'Agence n'est pas en mesure de garantir l'exactitude et l'actualité des données figurant sur son site Internet. Le site Internet peut être actualisé à tout moment, sans préavis.

L'Agence décline toute responsabilité pour le contenu de sites Internet externes accessibles via les liens externes présents sur son site et/ou les blogs associés.

22.2. Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable des violations éventuelles des droits privatifs des tiers, en particulier des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle par l'exécution de sa commande ou l'utilisation des produits d'impression. Le Client déclare qu'il dispose des droits et licences nécessaires pour l'utilisation des données à imprimer (images, photos, logos, textes, dessins, etc.) dans le cadre de sa commande, conformément à la législation applicable. Le Client garantit que l'exécution de la commande et l'utilisation des produits d'impression commandés ne sont pas constitutifs d'une contrefaçon ou d'une violation des droits d'un tiers.

Le Client garantit l'Agence contre toute action ou réclamation des tiers et s'engage à indemniser l'Agence de toutes les conséquences, directes ou indirectes résultant de toute action intentée par des tiers qui s'estimeraient lésés par le produit d'impression ou résultant de la diffusion ou d'une manière générale de l'utilisation des produits d'impression commandés.

Le Client assume seul la responsabilité éditoriale et la légalité des éléments remis à l'Agence. Dans le cas où le Client déciderait de mettre, lui-même ou via un tiers, en circulation les produits d'impression réalisés à la suite de l'exécution de sa commande par l'Agence, il s'engage en qualité d'éditeur, à répondre aux obligations relatives au dépôt légal prescrites notamment par les articles L.131-1 et suivants du Code du Patrimoine et les dispositions réglementaires afférentes.

Le Client est seul responsable des démarches éventuellement nécessaires pour la gestion du droit de reproduction par reprographie. Par conséquent, le Client prend à son entière charge les relations avec le Centre Français d'exploitation du droit des Copies.

Dès lors que les données à imprimer et/ou les produits d'impression sont mis(es) à disposition par l'Agence, le Client est tenu de venir les retirer ou de les faire enlever par un transporteur qu'il aura mandaté en son nom et pour son compte. A défaut de convention de stockage conclue préalablement et passé un délai de trois (3) mois à compter du règlement de la facture, l'Agence peut, sous réserve des dispositions de l'article 27 des Usages Professionnels, mettre au pilon les données à imprimer et/ou les produits d'impression.

Le Client est également seul responsable des obligations à sa charge en matière environnementale et de recyclage des déchets.

ARTICLE 23. LIVRAISON

L'Agence livre exclusivement en France métropolitaine (Corse comprise) et ne livre pas dans les boîtes postales.

Sauf stipulations contraires, les délais de livraison donnés par l'Agence sont indicatifs et ne concerne que la France métropolitaine et comptés en jours ouvrés, à l'exception des jours fériés ou chômés.

Le délai de livraison commence à courir le premier jour ouvré suivant le dernier en date des événements suivants :

- Encaissement complet du prix de la commande par l'Agence pour toute commande payable d'avance ou au comptant,
- Réception par l'Agence de l'ensemble des données à imprimer ou tout autre document conforme nécessaire pour la mise en œuvre de la commande,
- Réception par l'Agence du bon à tirer écrit du Client. L'Agence ne peut être tenue pour responsable en cas de retard de livraison dû à un cas de force majeure tel que défini ci-dessous.

Les livraisons sont soumises à frais de port.

L'adresse de livraison peut être différente de l'adresse de facturation et plus particulièrement dans le cadre de la livraison à un tiers. Dans cette hypothèse, le contrat reste conclu entre l'Agence et le Client. Aucune réclamation ne pourra être effectuée par un tiers au contrat.

Tout retard du fait du Client (non-respect des dates de remise des données à imprimer, ou de retour de bon à tirer, etc.) peut nuire à la qualité des travaux ou proroger la livraison dans des proportions potentiellement supérieures au retard initial. Indépendamment de l'éventuelle facturation d'indemnités compensatrices liées à l'immobilisation des machines en attente des données à imprimer, l'Agence proposera une réintégration du planning et un nouveau délai de fabrication et de livraison.

Le nouveau délai commence à courir le premier jour ouvré suivant la réception par l'Agence du bon à tirer signé du Client, ou, en l'absence de bon à tirer, de l'ensemble des données à imprimer conformes ou réputées conformes pour la mise en œuvre de la commande.

Les produits d'impression voyagent aux risques et périls du Client, auquel il appartient de vérifier le bon état du conditionnement des produits d'impression au moment de leur réception.

ARTICLE 24. RÉSILIATION DU CONTRAT

24.1. Résiliation du contrat par le Client

Le Client a la faculté de résilier, par courrier électronique, le contrat jusqu'au jour de la date de validation du bon à tirer, dans les conditions énoncées ci-dessous.

En cas de résiliation du contrat par le Client avant l'envoi en production de sa commande, les travaux prépresse, préparatoires, engagés par l'Agence (travaux de mise en conformité graphique ou des données à imprimer, prestation de mise en conformité, bon à tirer, d'audit et de contrôle) et les travaux d'impression, préparatoires, réalisés par l'Agence (gravure des plaques Offset, achat de papier ou de consommables, calage d'une presse) sont dus par le Client, ainsi qu'une somme forfaitaire de quinze (15) euros Toutes Taxes Comprises.

En cas de résiliation du contrat par le Client après envoi en production de sa commande, le Client sera redevable du montant de la commande ainsi que d'une somme forfaitaire de quinze (15) euros Toutes Taxes Comprises, déduction faite des frais de conditionnement, d'expédition et de transport.

Dès lors que les produits d'impression sont expédiés, le Client est redevable du paiement de l'intégralité de la commande.

24.2. Résiliation du Contrat par l'Agence

L'Agence se réserve le droit de résilier le contrat, sans préavis et sans pénalité, s'il s'avère que les données à imprimer fournies par le Client ont un caractère illégal, illicite, préjudiciable ou diffamatoire, pornographique et/ou haineux, raciste et/ou autrement attentatoire à la dignité humaine et plus généralement contraire à la réglementation française et/ou européenne.

L'Agence se réserve également le droit de résilier le contrat, sans préavis et sans pénalité, en l'absence de réponse du Client dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la non-conformité des données à imprimer fournies par le Client à la demande de l'Agence (format de fichier, mode colorimétrique, résolution de l'image...) ou dans un délai de trois (3) mois à compter de la date du paiement de la commande par le Client.

En cas de résiliation du contrat par l'Agence aux torts du Client, et notamment dans les cas stipulés ci-dessus, le Client est redevable de l'ensemble des travaux effectués par l'Agence, dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 25.1.

ARTICLE 25. CONFORMITÉ & RÉCLAMATION

25.1. Conformité des produits d'impression.

A réception des produits d'impression, le Client est tenu de vérifier sans délai la conformité de ces derniers à la commande. La validation du bon à tirer par le Client décharge l'Agence de toute responsabilité concernant l'ensemble des défauts, erreurs ou omissions visibles sur le bon à tirer.

Le Client est tenu de notifier à l'Agence les vices apparents affectant le produit d'impression par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la livraison. Le Client est tenu de notifier à l'Agence les vices cachés affectant le produit d'impression par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans les délais légaux. Si le Client utilise ou exploite tout ou partie des produits d'impression livrés, les remet à un tiers ou les confie à une société de distribution, il est réputé accepter définitivement et sans réserve l'ensemble du ou des produit(s) d'impression commandé(s).

Aucune réclamation effectuée par le Client ne peut avoir pour effet de suspendre son obligation de paiement du prix des commandes concernées.

25.2. Réclamation.

Le Client ne saurait se prévaloir de défauts qui sont le résultat d'une non-conformité des données à imprimer par rapport aux spécifications de l'Agence. Ceci vaut notamment en cas de transmission de données à imprimer en mode RVB, d'images dont la résolution est trop basse ou de données à imprimer qui font usage de polices non incluses dans le fichier, etc.

Il est expressément convenu qu'une différence de couleurs minime entre le bon à tirer et le produit d'impression ne constitue pas un défaut. Il en est de même pour les différences entre les épreuves ou tirages intermédiaires et le produit d'impression et les différences entre la commande du Client et le produit d'impression livré par l'Agence dans le cadre d'une commande antérieure. Ne constitue pas un défaut, les différences entre le bon à tirer et le produit d'impression qui n'influencent que de manière insignifiante la valeur ou la possibilité d'utilisation des produits d'impression.

Dès lors que le produit d'impression livré présente un défaut, l'Agence se réserve la possibilité soit de remplacer, soit de réparer le produit d'impression dans un délai supplémentaire fixé avec le Client, qui ne saurait être inférieur à quinze (15) jours ouvrés. A défaut de remplacement ou de réparation dans un délai supplémentaire ou en cas d'échec après deux (2) tentatives de réparation, le Client pourra demander le remboursement du prix moyennant restitution de la livraison des produits d'impression ou demander une diminution du prix, à l'exclusion de toute autre demande et notamment de dommages-intérêts.

Les défauts relevés sur une partie des produits d'impression livrés ne permettent pas au Client de refuser l'intégralité de la commande.

Le Client accepte une tolérance de dix pourcent (10%) par rapport au nombre d'exemplaires commandés. Pour les produits d'impression à réaliser sur du papier spécial, la tolérance est de vingt pourcent (20%) pour les commandes d'un poids total inférieur à 1.000 Kg et de quinze pourcent (15%) pour les commandes d'un poids total supérieur à 1.000 Kg. L'Agence facture au Client la quantité réellement livrée.

ARTICLE 26. SAUVEGARDE DES DONNÉES

Il appartient au Client de sauvegarder par tout moyen, et notamment en cas de détérioration, d'accident ou de perte et plus généralement tout sinistre pouvant survenir, les données à imprimer remises à l'Agence en vue de la fabrication des produits d'impression et/ou les produits d'impression retournés à l'Agence.

V. DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 27. DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACTIVITES

27.1. Montant et modalités de paiement

27.1.1 Montant des prestations

Le montant et les modalités de paiement sont prévus soit par les conditions particulières soit par le(s) devis transmis au Client ou les deux.

27.1.2. Modalités de paiement

Le Client professionnel ou non professionnel doit régler le prix selon les spécifications prévues sur le devis, ... (à compléter)

A défaut, les sommes dues sont payables par chèque bancaire à l'adresse du siège social de l'Agence, ou par virement bancaire vers le compte bancaire aux coordonnées suivantes : (à remplir) .

27.1.3. Contestations

Toute contestation ou réserve relative à une facture devra être notifiée à l'Agence au plus tard dans les cinq (5) jours de sa réception. A défaut, la facture sera considérée comme définitivement acceptée par le Client et la créance correspondante comme incontestable.

27.2. Devis et prestations facturées

En contrepartie des prestations mentionnées dans le devis accepté par le Client, celui-ci s'engage à payer l'Agence du montant des tarifs spécifiés sur le devis.

Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services de l'Agence. Les prix des prestations peuvent évoluer à tout moment sauf pour les devis acceptés et retournés à l'Agence. Les tarifs servant de base de facturation sont des prix unitaires.

27.3. TVA

Les services de l'Agence sont soumis à la TVA. Les devis et factures émis par l'Agence sont par conséquent émis hors taxes.

27.4. Clause de virement automatique

Le paiement par virement bancaire est possible sur le compte bancaire de l'Agence. Le montant est prélevé le lendemain de l'expédition des produits. Le délai de préavis (prénotification) est réduit à un jour. Si les banques facturaient des frais, l'Agence se réserve le droit de les répercuter sur le Client, surtout dans le cas de prélèvements impayés parce que le compte est à découvert ou d'erreur dans les coordonnées bancaires transmises.

En cas de contrat à exécutions successives, le Client et l'Agence peuvent convenir, par un acte séparé annexé aux Conditions particulières de Vente d'un virement automatique effectué au sept (7) du mois par le Client sur le compte de l'Agence.

Tout changement de domiciliation bancaire doit être indiqué à l'Agence. Cette information doit intervenir avant les sept (7) jours précédents la fin du mois en cours (mois N) pour qu'elle soit prise en compte lors du prélèvement qui interviendra le mois suivant (mois N+1).

En cas de rejet du virement automatique, des pénalités égales à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date du rejet seront appliquées à compter du premier jour de retard de paiement. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) Euros. En outre, tout règlement ultérieur quelle qu'en soit la cause sera imputé immédiatement et, par priorité, à l'extinction de la plus ancienne des dettes.

En outre, en cas de retard de paiement, l'Agence se réserve, le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité ou que le Client puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un remboursement.

27.5. Retard et indemnités

27.5.1. Définition du retard de paiement

Le point de départ des pénalités de retard est le lendemain de l'échéance. Le point d'arrivée du calcul des pénalités est constitué par la date du règlement de la facture. Le Client doit procéder au règlement des pénalités de retard en même temps que le règlement de sa facture. Les pénalités de retard sont dues et sont exigibles dès lors que le Client n'a pas procédé au règlement de sa facture à l'échéance. L'Agence n'a pas à informer le Client de l'application et de l'exigibilité des pénalités de retard, celles-ci s'appliquent de plein droit.

27.5.2. Indemnités de retard

Tout Client professionnel en situation de retard de paiement est redevable à l'égard de l'Agence d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros en plus des pénalités de retard. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de la pénalité forfaitaire, l'Agence pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

27.5.3. Exception d'inexécution

L'Agence se réserve de plein droit la faculté de suspendre les travaux en cours jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution lui soit imputable.

27.5.4. Intérêts de retard

A compter du trente et unième (31) jour de la facture en souffrance, la somme ainsi due portera un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, l'intérêt étant dû à compter de ce terme contractuel et par le seul fait de l'arrivée de ce terme.

27.6. Convention d'anatocisme

Des intérêts moratoires seront calculés sur les intérêts de retard selon le taux conventionnel et dans la limite des règles fixées par l'article 1343-2 du Code Civil.

27.7. Clause Pénale

Dans les conditions posées par l'article 1308-5 du code civil, tout retard de paiement de la facture finale de plus de trois mois entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, à la charge du Client défaillant, en sus des intérêts de retard, une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant de la facture impayée.

27.8. Frais de déplacement

Aucun frais de déplacement n'est réclamé pour les reportages réalisées dans la métropole bordelaise.

Au-delà, les frais de déplacements sont facturés selon le barème suivant :

- Jusqu'à 50 kilomètres aller : 0,90 € / km;
- De 51 à 100 kilomètres aller : 0,85 € / km;
- De 101 à 270 kilomètres aller : 0,80 € / km;
- De 271 à 320 kilomètres aller : 0,75 € / km.

ARTICLE 28. FACTURATION DU SITE INTERNET

28.1. Prix de vente

Le prix de vente est toujours exprimé en euros hors taxes.

28.2. Facture récapitulative

Le Client recevra une facture de solde à l'issue de la mission, et dans un délai de trente (30) jours à compter de son échéance.

28.3. Clause de remboursement.

28.3.1. Nature des sommes versées.

L'acompte et les arrhes sont les sommes versées en avance par le Client lors d'une commande. Leur nature juridique emporte des conséquences juridiques particulières qu'il convient de rappeler. Si le devis ne précise pas leur nature, les sommes versées en avance sont considérées comme des arrhes.

28.3.2. Les acomptes versés.

Si le devis le prévoit explicitement, les sommes versées sont un acompte. L'acompte constitue un premier versement à valoir sur un achat, le Client s'engageant au versement du reste du prix à la livraison ou selon un échéancier convenu avec l'Agence. L'acompte entraîne un engagement ferme du Client et de l'Agence concernant l'obligation d'acheter pour le Client et celle de fournir la prestation pour l'Agence.

28.3.3. Les arrhes versées.

Les Parties conservent la possibilité d'annuler la commande, que ce soit par le Client ou l'Agence. Si le Client annule, il perd les sommes versées en guise d'arrhes. Si l'Agence annule, elle doit rembourser au Client le double des arrhes déjà versées.

ARTICLE 29 - FACTURATION DES ACTIVITES DE MAINTENANCE

29.1. Maintenance

Le règlement s'opère mensuellement au 5 du mois. Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera suspension de services suite aux rappels de l'Agence.

29.2. Mise à jour

Le règlement s'opère mensuellement au 5 du mois. Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera suspension de services suite à aux rappels de l'Agence.

29.3. Prestations annexes

Le règlement s'opère à la commande, avant la réalisation du devis correspondant aux travaux.

29.4. Transfert de propriété

Les travaux réalisés restent l'entière propriété de l'Agence jusqu'au paiement intégral de la facture correspondante. Le transfert de propriété de l'Agence vers le Client s'effectue à compter du règlement du solde restant dû par le Client.

ARTICLE 30 – ACTIVITE DE REFERENCEMENT, REDACTION DE CONTENU ET DE COMMUNITY MANAGER

30.1. Prestation unique

Le Client peut solliciter de l'Agence une prestation unique hors abonnement. L'Agence définit ses conditions financières d'intervention par un devis séparé complétant les Conditions particulières et les présentes.

30.2. Prestation d'audit

Toute prestation d'audit fait l'objet d'un devis établi par l'Agence.

En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 25% du coût total de la prestation sera versé par le Client.

Pour la réalisation des missions d'audit, l'Agence facture le temps des consultants consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait.

Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires.

Sauf indication contraire dans le devis, ces frais sont facturés à leur prix coûtant augmenté des frais de gestion évalués forfaitairement à 15%.

ARTICLE 31 – ABONNEMENT ET FACTURATION

31.1. Conditions de l'abonnement

Le Client peut choisir dans les Conditions particulières de vente un abonnement semestriel ou annuel.

Lorsqu'un abonnement est semestriel, il est renouvelé par tacite reconduction pour une durée de 6 mois sauf dénonciation du contrat par le Client par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception un mois avant l'expiration de la période d'Abonnement en cours.

Lorsqu'un abonnement est annuel, il est renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an sauf dénonciation du contrat par le Client par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception trois mois avant l'expiration de la période d'Abonnement en cours.

31.2. Conditions de facturation

Une facture sera adressée le 25 de chaque mois au Client, qui doit être acquittée dans un délai de 30 jours. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles ; le taux d'intérêt de ces pénalités ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

31.3. Conditions de contestation des factures

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception et motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées y compris celles incluses dans la même facture.

31.4. Pénalité de retard

En cas de non-paiement après la date d'échéance figurant sur la facture, des pénalités de retard seront dues au taux mensuel du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Les parties conviennent que cette clause s'applique de plein droit sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités particulières ou de mise en demeure. En cas de défaut de paiement après envoi d'une mise en demeure, l'Agence se réserve le droit de résilier le contrat sachant que le Client prendra à sa charge tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues, outre une indemnité forfaitaire de 40 € due de plein droit par le Client dès le premier jour de retard.

VI. DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

ARTICLE 32 - OBLIGATION DE COLLABORATION ET RESPONSABILITE DU CLIENT

32.1. Principe

Il appartient toujours à l'Agence de s'assurer qu'elle dispose des informations nécessaires à ses travaux et, en tant que de besoin, d'interroger le Client. Le Client répondra à toutes questions et participera à toute action qui lui sera demandée, en fonction de ses moyens et compétences et fournira toutes informations qui pourraient être utiles à l'Agence. La communication entre l'Agence et le Client s'effectuera pour une meilleure efficacité et une plus grande rapidité par courriel et les parties s'engagent à répondre dans un délai raisonnable, n'excédant pas, sauf cas particuliers, une semaine.

32.2. Obligation de communication

Le Client communique à l'Agence une adresse courriel dont il garantit le bon fonctionnement pendant toute la durée de l'exécution du contrat. Le Client veille à paramétrer correctement son filtre antispam de manière à ce qu'il puisse recevoir les courriels de l'Agence. Les courriels envoyés par l'Agence sont réputés avoir été reçus par le Client. L'Agence ne pourra être tenue responsable en cas de défaillance du système Internet du Client ou de la fourniture, par le Client, d'une adresse courriel incomplète ou erronée. Sauf transmission d'une nouvelle adresse courriel, l'adresse courriel initialement transmise à l'Agence sera réputée valide pour toute communication, y compris pour les commandes ultérieures.

32.3. Sanction du défaut de Collaboration

En cas d'absence de collaboration du Client pendant plus de 30 jours, l'Agence pourra suspendre par écrit le contrat sauf à ce que le Client ait informé l'Agence de son absence prolongée et donné des instructions et des renseignements suffisamment précis pour permettre l'accomplissement de la prestation ou cas de force majeure.

32.4. Sanction de la rupture brutale de Collaboration

Le fait, pour le Client, de rompre brutalement, même partiellement, la relation commerciale établie, sans préavis écrit tenant compte de sa durée et respectant une durée minimale de préavis de 1 mois, engage, en vertu de l'article L. 442-6, I, 5°, du code de commerce, sa responsabilité délictuelle.

32.5. Etendue de la responsabilité du Client

Le Client reconnaît, assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels, légaux, iconographiques, figurant dans les réalisations livrées par l'Agence.

L'ensemble des images transmises à l'Agence par le Client et utilisées dans le cadre des prestations réalisées sont sous la complète responsabilité du Client et n'engage en aucun cas l'Agence. Le Client veillera à ce que l'utilisation des images qu'il fournira à l'Agence ainsi que les images utilisées par l'Agence respectent le droit à l'image, les bonnes mœurs ainsi que les ayants droits dépositaires desdites images. Le Client est parfaitement informé que certaines images ne peuvent être utilisées que dans un temps et un tirage limité et uniquement pour certains usages. Le Client reconnaît en outre avoir pris connaissance des mises en garde effectuées par l'Agence concernant les lois du copyright et de la propriété intellectuelle, les modalités d'utilisation des images et les peines pouvant être encourues au titre de leur violation.

Le Client garantit l'Agence contre toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans l'inexactitude des informations sur ses produits ou services provenant d'une publicité trompeuse ou de nature à induire en erreur ou d'une concurrence déloyale.

Le Client garantit également l'Agence contre les conséquences d'une utilisation des créations au-delà des limites de la mission.

Le Client est également responsable du respect des réglementations spécifiques à son activité notamment des mentions obligatoires qu'il convient de faire figurer sur le support commandé, compte tenu de la législation et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 33. CONFIDENTIALITÉ ET EXACTITUDE DES INFORMATIONS

33.1. Obligation de sincérité

Le Client et l'Agence s'engagent sur l'honneur à fournir des informations exactes.

33.2. Propriété des données récoltées.

Toute donnée récoltée par un produit développé par l'Agence pour le compte du Client est propriété exclusive du Client.

Le Client assume seul la responsabilité de l'utilisation de ces données. De ce fait, l'Agence ne saurait être tenue responsable d'une quelconque utilisation des données récoltées.

33.3. Nomination d'un Délégué à la Protection des Données.

Le Client s'engage à nommer un Délégué à la protection des données (DPO) qui sera référencé sur le site. Le DPO sera chargé :

- D'informer et de conseiller le Client et ses employés ;
- De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- De conseiller le Client sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- D'être contacté par les personnes concernées pour toute question ;
- De coopérer avec la CNIL et d'être son point de contact.

33.4. Obligation de confidentialité

33.4.1. Accord général de confidentialité

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui leur seront transmises dans le cadre du contrat ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de l'exécution du présent accord.

33.4.2. Mesures de protection des informations

Les Parties prendront toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Ces mesures ne pourront pas être inférieures à celles prises par elles pour la protection de leurs propres informations confidentielles.

33.4.3. Communication au personnel

Les Parties s'engagent à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de leur personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser.

33.4.4. Communication aux sous-traitants

Toutefois, l'Agence pourra communiquer les informations à ses sous-traitants qui pourraient avoir à participer au projet susmentionné après accord préalable, écrit et exprès du Client.

33.4.5. Promesse de portefort

L'Agence s'engage à prendre toutes les dispositions pour que ses employés et soustraitants traitent les dites informations conformément aux dispositions de confidentialité et d'utilisation ci-dessus.

ARTICLE 34. RESPONSABILITÉ

34.1. Obligation générale des Parties

Chacune des parties assure sa responsabilité civile suivant les règles de droit commun.

34.2. Obligation spéciale de l'Agence

L'Agence souscrit, en outre, une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle et contractuelle.

ARTICLE 35. FORCE MAJEURE

35.1. Etendue générale de la force majeure

La Force majeure englobe les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais par écrit, télex. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater. Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

35.2. Cas particulier des extensions

35.2.1. Définition

Une extension est un logiciel développé par un tiers et ajouté à un programme ou un site internet développé par l'Agence. L'extension a été validée et achetée par l'Agence sur la demande et avec l'autorisation du Client pour répondre à un besoin spécifique.

35.2.2. Difficulté et choix du Client

En cas de difficulté ou de défaut interne constaté par l'Agence, celle-ci prévient le Client. Le Client a le choix entre deux possibilités :

- Soit attendre que le tiers développeur du logiciel fixe le problème et le résolve ;
- Soit décider de changer de logiciel à ses frais.

ARTICLE 36. TOLÉRANCE ET INTÉGRALITÉ

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes conditions, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait valoir modification des dites conditions ni établir un droit quelconque sur l'autre. Si l'une ou quelconque des stipulations des présentes conditions était reconnue

nulle au regard d'une règle de droit, d'une loi en vigueur ou d'une décision de justice, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité du contrat.

ARTICLE 37. LOI APPLICABLE

L'ensemble contractuel est régi par la loi française.

ARTICLE 38. COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE

Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent seront tranchées définitivement suivant le règlement du tribunal de commerce de Bordeaux.

ARTICLE 39. PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DES CGV

Les présentes conditions générales de vente sont consultables sur le site de l'Agence. En conséquence, le Client qui contacte l'Agence, est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente. Les devis comportent un lien permettant de consulter les conditions générales de ventes sur le site de l'agence.

Les conditions générales de vente constituent la base juridique de l'ensemble contractuel. Elles font échec à toutes clauses contraires, imprimées ou non, proposées par le Client ou prises comme base de rédaction de sa commande, dès lors qu'elles n'ont pas été acceptées explicitement par l'Agence.

En signant un devis, en signant un contrat, en utilisant un service, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et des conditions particulières correspondant au service choisi et accepte toutes les dispositions et règles établies sans aucune réserve ou garantie autre que celles stipulées ci-dessus.